



# **SG Pierre Patrimoine**

Société Civile de Placement Immobilier à capital fixe de type Malraux Société en liquidation

# Bulletin d'information du 1er semestre 2022



Période analysée : 1er janvier 2022 au 30 juin 2022 Valable du : 1er juillet 2022 au 31 décembre 2022

# Chiffres clés au 30/06/2022



Q\_\_\_ Surface du

patrimoine initial 3 508 m<sup>2</sup>



Distribution par part du semestre

**282 €** Acompte de liquidation







### **Edito**

Chers Associés,

L'ensemble des résolutions soumises au vote de la communauté des associés ont été adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire du 08/07/2022.

La clôture de la liquidation de la SCPI ne peut encore être prononcée suite à la dernière assignation en cours.

Au 2e trimestre 2022, un nouvel acompte de liquidation de 282 € par part est versé. Il restera un fonds de roulement de 27 € par part, nécessaire pour couvrir les coûts de structure de la SCPI en attendant la fin de cette procédure contentieuse.

La Société de Gestion (le liquidateur) veillera à défendre au mieux la SCPI et ses associés dans ce contentieux.

Conformément à la règlementation et pour éviter des coûts de fonctionnement qui viendraient augmenter le besoin financier de votre SCPI, la communication aux porteurs se fera désormais par voie dématérialisée dans votre espace privé sur le site d'Amundi Immobilier espace-prive.amundi-immobilier.com, à l'exception de la convocation pour l'Assemblée Générale qui sera envoyée sous format papier.

Cordialement,

Emmanuel Rodriguez Gérant de la SCPI

# Avancement de la cession du patrimoine

Adresse	Patrimoine d'origine (en nombre)		Date de cession
	Logements	Commerces	nate de (ession
15 Place de l'Archevêché - <b>81000 Albi</b>	8	-	31/12/2018
21/23 Rue des Balances - <b>34500 Béziers</b>	19	-	31/12/2018
56 Boulevard Carnot - <b>47000 Agen</b>	5	-	16/05/2019
7/11 Rue Emile Sentini - <b>47000 Agen</b>	11	3	31/07/2019
10 Rue Raspail - <b>84200 Carpentras</b>	8	2	30/12/2020
Total	51	5	

# **Acomptes de liquidation (par part)**

Versé le 13/06/2019	Versé le 31/01/2020	Versé le 20/04/2021	Versé le 20/07/2022
695,00€	586,00 €	214,00 €	282,00 €

# Mise en liquidation amiable de la SCPI SG Pierre Patrimoine

Suite à la décision de mise en liquidation de la SCPI décidée en AG au 28 juin 2017, la Société de Gestion a procédé aux opérations de liquidation dans les conditions prévues aux statuts et en se conformant aux dispositions légales.

La SCPI se trouve en fin de phase de cession, et entre en phase de fin de liquidation durant laquelle :

- Les associés seront convoqués en Assemblée pour statuer sur les comptes définitifs de la SCPI et constater la liquidation en cas d'absence de contentieux.
- Au terme de toutes les opérations de liquidation, un solde de liquidation sera calculé et versé.

# Marché des parts

Les transactions du marché secondaire sont suspendues depuis la mise en liquidation et aucune part n'a été échangée au cours du 1er semestre 2022.

# À savoir ce semestre

#### Assemblée Générale

Au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SCPI SG PIERRE PATRIMOINE du 8 juillet 2022, toutes les résolutions ont été adoptées à la majorité.

#### Renouvellement du Conseil de Surveillance

Candidats réélus : Dominique DUTHOIT, Vincent RIQUART, Henri TIESSEN, AMUNDI, AMUNDI IMMOBILIER et AMUNDI PRIVATE EQUITY FUNDS Candidat élu : SCI IMMOBILIERE TOP PIERRE

## Option dispense de prélèvement à la source

Demande de dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire à titre d'acompte sur les revenus de placements à revenu fixe ou à revenu variable pour l'année 2023.

Les revenus financiers perçus par la SCPI sont soumis au prélèvement forfaitaire unique ("PFU") au taux de 12,8 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %, soit une imposition globale de 30 %, ou sur option exercée sur la déclaration des revenus, au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Le PFU est retenu à la source par l'établissement financier.

Dans certains cas il est possible de **solliciter une dispense du prélèvement obligatoire** selon le type de revenus financiers :

- Dividendes (valeurs mobilières): les contribuables doivent appartenir à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence 2021 est inférieur à 50 000 € (les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou à 75 000 € (les contribuables soumis à une imposition commune).
- Produits de placement à revenu fixes (placements financiers): les contribuables doivent appartenir à un foyer fiscal dont le revenu fiscal 2021 est inférieur à 25 000 € (célibataires, divorcés ou veufs) ou à 50 000 € (soumis à une imposition commune).

Jusqu'au 30 novembre 2022, vous pouvez demander à être dispensé du prélèvement forfaitaire obligatoire sur les revenus de capitaux mobiliers ayant nature d'intérêts et/ou de dividendes à percevoir en 2023. Dans ce cas, retourner le formulaire joint au présent bulletin semestriel, par email ou par courrier postal.

À défaut de dispense, le prélèvement réalisé s'imputera sur l'impôt sur le revenu (taxation forfaitaire par défaut au taux de 12,8 % ou, sur option, barème progressif) dû au titre de l'année 2023. S'il excède l'impôt dû, l'excédent sera restitué par l'administration fiscale.

# **Fiscalité**

### Fiscalité des revenus et plus-values des SCPI (associés assujettis à l'impôt sur le revenu)

Revenus: les SCPI sont fiscalement transparentes. Leurs associés déclarent, en conséquence, leur quote-part des revenus encaissés par la SCPI au cours de l'exercice et non les revenus qu'ils perçoivent directement de celle-ci. Les revenus de la SCPI sont constitués des revenus fonciers provenant de la location des immeubles et des revenus financiers issus du placement de la trésorerie disponible. Les revenus financiers sont soumis à une imposition forfaitaire de 30 % composé de 17,2 % de prélèvements sociaux et de 12,8 % au titre d'impôt sur le revenu.

**Plus-values immobilières (PVI) :** dans le cas de cession de parts, l'impôt sur la PVI est déduit du prix de vente au moment du règlement

à l'associé. La Société de Gestion déclare et paie pour le compte de l'associé l'impôt sur la PVI. Dans le cas de cession d'immeubles par la SCPI, la Société de Gestion établit la déclaration et paie l'impôt sur la PVI pour le compte de chacun des associés.

Impôt sur la fortune immobilière (IFI): il repose sur la valeur des seuls actifs immobiliers détenus directement ou indirectement par la SCPI. Cette valeur IFI pour les SCPI est la valeur représentative de l'immobilier dans la valeur de référence de la part au 1er janvier de l'année n. Pour les SCPI à capital fixe, la valeur IFI = ratio immobilier x valeur de réalisation ou valeur du marché secondaire au 31/12 de l'année n-1.





Votre site : <u>amundi-immobilier.com</u>

Votre espace privé : espace-prive.amundi-immobilier.com

# **Nous contacter**



associe-amundi-immobilier@amundi.com



**0820 04 10 30 - lundi-vendredi** (8h30/17h30) /(0,12 €/mn + coût d'un appel)



**Amundi Immobilier - Gestion des associés** TSA 56003/26906 VALENCE Cedex

**Avertissement :** ce document non contractuel ne constitue pas un conseil en investissement / Risque en capital : la SCPI n'offre aucune garantie de protection en capital / L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut ne pas lui être restitué ou ne l'être que partiellement / Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

**SG PIERRE PATRIMOINE :** Visa AMF n° 07-17 du 25 mai 2007.

**Amundi Immobilier :** 91-93, boulevard Pasteur - 75710 Paris Cedex 15 France / Site internet : www.amundi-immobilier.com / Société par actions simplifiée au capital de 16 684 660 € 315 429 837 RCS Paris / Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) le 26 juin 2007 n°GP 07000033.

Conception graphique Art'6 - Crédit photo : MyPhotoAgency.

**Immobilier**